

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
 DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION

DES

SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
 dont la conservation présente  
 un intérêt général.

LE <sup>Ministre,</sup> SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~XXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 21 septembre 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Cier-de-Luchon (Haute-Garonne) par le bloc erratique dit "Caillaou d'Aguido" et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales n°337-366 à 368 section A, et la partie de la parcelle 369 située à l'Est d'une ligne droite fictive prolongeant la limite Ouest de la parcelle 368.

Les propriétaires sont :

- BARTHE Bertrand ..... 337 A (y compris chemin de servitude)
- ESPOUY Jean Bertrand ..... 366 A
- FABIEN-COMET ..... 369pA
- LAURENT Jean-Bertrand ..... 367 A
- SOULE Bertrand ..... 368

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Cier-de-Luchon, et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

18 2 Mars 1943 194

Par délégation,  
le Conseiller d'Etat, Secrétaire  
Général des Beaux-Arts,

